

Co-Psy et DCIO: Info rapide N°9 Mars 2016

Corps unique: La course contre la montre !



A la suite de l'annonce du report de la sortie du décret de création du corps des psychologues de l'EN, en raison des discussions sur le PPCR, les organisations syndicales et les associations professionnelles réunies au sein du Groupe des 9 (ACOPF, AFPEN, SNES-FSU, SNUIPP-FSU, SFP, SNP, FFPP, SE UNSA, AEPU), ont adressé une lettre ouverte à la Ministre pour demander le respect des engagements pris.

7 Mars 2016

La FSU a également pesé par une intervention directe auprès du cabinet de la Ministre, afin que les délais soient respectés et que le GT14 poursuive ses travaux selon le calendrier initial.

Notre alerte a été entendue puisque les discussions sur le référentiel de compétences ont repris et qu'un prochain GT14 est fixé au 10 Mars.

Il est en effet capital de pouvoir annoncer le concours dès septembre 2016 afin que la première promotion puisse entrer en formation en septembre 2017.

Dans le même temps, le SNES-FSU a été reçu par F Weixler sur la carte cible et la mise en place du SPRO le 2 Mars et par B Lejeune, Directeur de cabinet le 3 mars.

Nous avons alerté sur les dérives observées dans les académies et la nécessité de rappeler aux recteurs les engagements pris par le cabinet de la ministre ainsi que les textes réglementaires et législatifs notamment par rapport au SPRO.

Un CTM doit se tenir d'ici la fin mars sur la carte cible. En fonction des réponses qui seront données aux questions que nous avons posées, le SNES-FSU appellera les collègues à se mobiliser pour défendre le service public d'orientation de l'Education nationale.

Sommaire :

-Audience avec le directeur de cabinet

-Audience sur les CIO et le SPRO

- Gestion des personnels



Audience avec le directeur de Cabinet

Le SNES- FSU et le SNUIPP- FSU avaient demandé cette audience sur 3 points : Le corps unique, la carte cible et le SPRO.

Sur le corps unique, le directeur de cabinet nous a confirmé l'attachement de la Ministre à la mise en place de ce corps commun et sa volonté que les engagements pris sur les délais soient tenus. Le décret est donc en cours d'écriture et nous sera soumis pour négociations avant la fin de l'année scolaire, la publication du décret étant prévue pour l'été ou au plus tard en septembre 2016 Le concours pourra donc être annoncé, permettant ainsi aux étudiants, comme aux universités de s'y préparer.

Les réponses du Directeur de Cabinet

-Le référentiel de compétences, qui va être discuté le 10 Mars doit faire l'objet d'une publication dans un arrêté, annexé au décret. Le SNES a demandé que le référentiel d'activité soit repris pour l'écriture d'une circulaire nationale de missions.

-L'intégration des personnels dans le nouveau corps aurait lieu au 1/01/2017 afin de tenir compte des nouvelles dispositions sur le PPCR qui doivent être publiées à cette date.

Deux commissions pour l'accès à la hors classe se tiendraient ; l'une en Janvier 2017, l'autre en Septembre 2017. Le SNES a demandé que les collègues qui sont actuellement au 11^{ème} échelon depuis des années et qui seraient contraints de partir en retraite avant la mise en œuvre de ces mesures puissent bénéficier de points de rattrapage qui compenseraient quelque peu l'injustice subie. Le Directeur de cabinet s'est engagé à faire cette demande à la Fonction publique, mais ne semble pas très optimiste car cette dernière ne veut pas recréer de NBI.

Les DCIO bénéficieraient bien de l'accès au 3^{ème} grade, qui débouche sur la hors échelle A (indice 821). Les psychologues ayant assuré des missions particulières, exercé dans des zones géographiques difficiles et ayant une certaine ancienneté pourraient également y avoir accès selon les mêmes modalités que les enseignants et CPE.

L'évaluation des personnels va être revue dans le cadre des discussions sur le PPCR. Elle devrait être recentrée vers l'animation et l'accompagnement des équipes, l'organisation d'actions de formation. Le directeur de cabinet est favorable à ce que le modèle qui prévaut pour les enseignants et les CPE soit mis en œuvre pour les psychologues de l'éducation nationale : un double regard, à la fois hiérarchique (DCIO pour le second degré et IEN de circonscription pour le premier degré) et plus expert porté par un personnel susceptible d'apporter conseils et ressources pour les équipes. Pour le SNES, ceci impose que ces personnels soient issus du corps des psychologues et inscrits dans une ligne psycho-pédagogique et non médico-sociale (conseiller technique sur le modèle des médecins).

Cette audience a apporté des réponses plus précises sur le calendrier et affirmé des engagements qui avaient, semble t-il, quelque peu perdu de leur détermination dans la dernière période. Nous pouvons le mettre au crédit de notre mobilisation. La plus grande vigilance doit néanmoins demeurer car nous ne sommes pas à l'abri de retards, du fait des arbitrages du Conseil d'état. Rappelons- nous que la sortie du décret des Co-Psy et DCIO en 2011, a été retardée de 8 mois suite aux délais imposés par le conseil d'état.

Sur la carte cible, B Lejeune nous a rappelé que la carte cible était un moyen de sécuriser un réseau de CIO, financés par l'état, ce qui dans le contexte n'est pas négligeable. Le SNES a pointé les multiples dérives dans les académies qui conduisent trop souvent les Recteurs à confondre carte cible et objectifs à atteindre dans les meilleurs délais, ce qui occasionne des regroupements dans l'urgence et dans des conditions très préjudiciables aux personnels comme aux élèves et aux parents.

Le directeur de cabinet s'est dit prêt à examiner les situations problématiques mais a redonné le cadre budgétaire qui ne lui permet pas de reprendre tous les CIO. Nous avons dénoncé les conditions d'exercice dans lesquelles sont placés nos collègues de « CIO fusionnés ».et indiqué notre opposition à l'invention de postes d'adjoints aux DCIO, pour faire face à la charge de travail. Le Directeur de cabinet s'est dit d'accord avec cette position. **Le financement de 373 CIO (au lieu des 360 prévus au départ) est actuellement prévu. Pour le SNES c'est insuffisant. Il faut que le MEN s'engage dans un plan de reprise progressive à raison de 30 CIO par an pendant 5 ans, ce qui permettrait de maintenir l'ensemble du réseau. C'est ce qu'il nous faut obtenir au prochain CTM.**

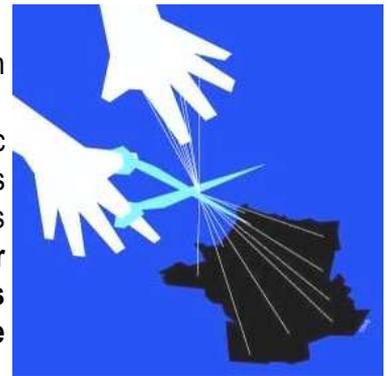


Audiences

Mise en place du SPRO

Le SNES-FSU a effectué une enquête dans les académies à partir de l'examen des conventions régionales et de tous les textes qui les accompagnent.

Nous avons remis ce document au directeur de cabinet qui doit rencontrer, avec la Ministre, les présidents des grandes régions, dans les semaines à venir. Nous avons pointé les dérives nombreuses quant au respect des textes réglementaires et législatifs. **Il est clair que la renégociation des conventions devra tenir compte des référentiels d'activités du nouveau corps et ne pas entraîner les personnels sur des missions qui ne leur incombent pas, ce avec quoi, le directeur de cabinet a dit son accord.**



Audience avec la conseillère de la ministre pour le décrochage et l'insertion professionnelle

Le SNES a rencontré F Weixler sur la carte cible et sur la mise en place du SPRO le 2 Mars.

Nous avons dénoncé l'étroitesse de la carte cible dans certaines académies en particulier où son application reviendrait par exemple à supprimer un CIO sur deux, ou à laisser des zones complètement désertifiées.

F Weixler s'est engagée à examiner toutes les situations que nous lui avons soumises.

Nous avons également pointé la multiplication des appellations suite à l'application des cartes cibles ; On trouve en effet, des CIO, des antennes ou des annexes, mais aussi des points d'accueil ou même des permanences. Certains de ces « sites » ont des numéros d'immatriculation (UAI) d'autres non. Nos interlocuteurs envisageaient sans difficultés de faire travailler les collègues dans des permanences (simple local mis à disposition, un jour par semaine) sans voir les conséquences du point de vue des conditions d'exercice et de sécurité des personnels

Nous avons rappelé le texte du statut : les copsy sont nommés dans un CIO et exercent dans un CIO ou dans un établissement scolaire. **La conseillère a reconnu que la visibilité du réseau y perdait et s'est engagée à éliminer toutes les appellations « locales » qui installent subrepticement des conditions d'exercice à géométrie variable dans les académies.**

Nous avons également dénoncé le regroupement d'équipes de CIO dans des locaux non adaptés et engendrant d'importantes difficultés pour les collègues. Manifestement le MEN peine à avoir une juste représentation des effectifs **réels** des personnels présents au CIO ! Nous avons recensé les situations de CIO « surpeuplés » dont nos interlocuteurs ne semblaient pas avoir connaissance. Par exemple à Rouen où le rectorat ne semble pas « connaître » de CIO à plus de 20 personnes, le regroupement des deux CIO de Rouen sur le même site depuis la rentrée héberge 49 personnes !

Audience avec Madame Weixler (suite)

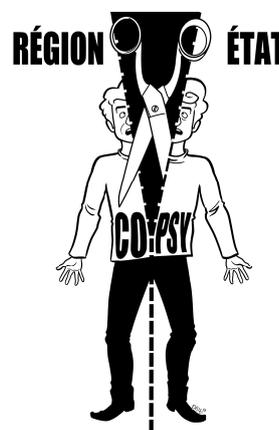
Toutefois, la conseillère de la ministre semble favorable à l'existence de « gros CIO » dans les villes de préfecture de Région, ce qui augmenterait, selon elle, la visibilité du réseau. Nous avons indiqué que pour mettre en place ces CIO « vitrines », il faut abandonner des zones en difficulté, d'où les élèves et les familles ne se déplaceront pas.

De plus, la lisibilité et le rayonnement du réseau s'effectue grâce au travail patient de collaboration que les DCIO mènent avec les chefs d'établissements et les partenaires locaux. **Il y a une certaine contradiction à vouloir impliquer davantage les DCIO sur les PSAD, dans FOQUALE, et dans la mise en place du parcours Avenir et à les mettre dans l'impossibilité d'effectuer ce travail sur 2 ou 3 districts !**

La seule réponse qui nous ait été faite portait sur l'intérêt de prévoir « un module de formation » pour les DCIO de gros CIO, voire d'imaginer la création de DCIO adjoints ! Il est clair qu'une telle mesure, qui n'a pas été prévue dans les fiches actées par le GT 14, créerait des difficultés supplémentaires sur la gestion des postes de DCIO et sur l'exercice des missions.

Concernant le SPRO, nous avons indiqué les académies dont les recteurs ont engagé avec beaucoup de légèreté les CIO dans le SPRO. Nous avons pu constater que le MEN ne paraissait pas au courant de ces dérives car ne semblant pas connaître tous les cahiers des charges, chartes et textes complémentaires aux conventions, qui contournent la loi et la convention nationale type. Pourtant depuis plus de 6 mois nous avons alerté sur ces dérives et il semble curieux que ces alertes n'aient pas été prises au sérieux !

La conseillère de la ministre n'a pas manifesté beaucoup d'inquiétudes au prétexte que les choses pouvaient être discutées sur le terrain. Nous avons rappelé que les Co-psy et les DCIO sont des fonctionnaires de l'Etat, avec des missions et des conditions de travail fixées par l'Etat et que les régions n'avaient pas à définir de référentiels d'activités, d'outils, ni de manières de recevoir les personnes pour un corps de psychologues dépendant de l'EN. F Weixler en a convenu et tablé sur la sortie du référentiel d'activité du nouveau corps pour servir de garde-fous à ces dérives. Nous avons demandé néanmoins des rappels aux recteurs sur ces points essentiels.



Mouvements des personnels

La CAPN concernant le mouvement inter académique et l'accès au grade de directeur de CIO aura lieu ce vendredi 11 mars. Comme chaque année, le ministère a communiqué le projet avec 2 semaines d'avance, contournant ainsi les élus du personnel afin de minimiser le travail paritaire. Nous déplorons ce choix qui distille espoir et inquiétude chez les collègues. En outre, certaines organisations syndicales sont allées plus loin en divulguant des informations qui devraient rester confidentielles. Les barres provisoires d'entrée dans les académies ont été communiquées, les projets de mutation largement diffusés, des listes ont même circulé. Selon nous, le rôle des commissaires paritaires n'est pas de communiquer au plus vite un PROJET de mouvement, résultat de l'application du logiciel du MEN mais de reprendre toutes les situations en essayant de voir si des erreurs ont été commises et si des améliorations peuvent être apportées ; chaque année, nous obtenons quelques améliorations même si elles sont toujours trop peu importantes au regard de l'attente des collègues éloignés de leurs attaches.

Le règlement intérieur de la CAPN est pourtant clair concernant la confidentialité des documents des CAP. Force est de constater qu'il n'est donc pas respecté par certains qui n'ont manifestement pas la même préoccupation ni la même déontologie que le SNES concernant le respect de la discrétion des informations..